



PROCÉDURE D’AFFILIATION A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTÉ

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1 - VOUS ALLEZ ADHÉRER A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTÉ	2
2 - POUR QUELLES RAISONS CRÉER UNE ASSOCIATION SPORT ADAPTÉ ?	3
3 - PARCOURS DE VOTRE AFFILIATION	4
4 - PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE	4
5 – CONNEXION SUR LE SITE DE LA FFSA	5
6 - COMITÉ DIRECTEUR	6
7 - PROTECTION DES DONNÉES : INFORMATIONS PRÉALABLES	6



1 - VOUS ALLEZ ADHÉRER A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTÉ

Le Sport Adapté, c'est :



Un catalyseur d'inclusion sociale : Le Sport Adapté donne du relief à votre projet associatif parce qu'il transpose en pratique sociale les programmes d'éducation physique ou d'activité physique adaptée des établissements spécialisés. Il est un catalyseur d'inclusion sociale, chemin nécessaire à une intégration réussie.

La réussite : Le Sport Adapté valorise l'image que les licenciés ont d'eux même. Le sport leur permet en effet de réussir des performances compatibles avec leurs capacités. L'enjeu de la compétition les pousse à améliorer leurs performances par un entraînement régulier et adapté.



Faire du Sport, c'est vivre avec un projet.



Les émotions partagées : Le Sport Adapté propose aux sportifs en situation de handicap mental ou psychique un espace d'expression et d'affirmation qui déborde les limites habituelles de leur vie quotidienne. Les rencontres et compétitions sportives, du niveau local au niveau international, par leur richesse d'échanges et d'émotions représentent, pour les sportifs, une expérience inoubliable et irremplaçable.

La citoyenneté : Le Sport Adapté confère à ses pratiquants une identité sociale à valeur forte, celle de licencié d'une fédération officielle et reconnue. Ils appartiennent à la grande famille du sport national et international, au même titre et à égalité de droit que des millions d'autres sportifs, parmi lesquels les sportifs de haut niveau Sport Adapté ou du monde sportif ordinaire, qu'ils connaissent et admirent.



Dans les rencontres sportives, le sportif du Sport Adapté fait l'expérience de sa responsabilité et de son enjeu par rapport à son équipe et son club, voire par rapport à son pays s'il part à l'étranger.

2 - POUR QUELLES RAISONS CRÉER UNE ASSOCIATION SPORT ADAPTÉ ?

➤ Donner un droit d'accès au sport pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique (cf. Loi de fév. 2005 « Egalité des droits et des chances »). La pratique sportive au sein du sport adapté favorise une inclusion sociale de tous ses licenciés, chemin nécessaire à une intégration réussie

➤ Répondre à une motivation : Les rencontres sportives (compétitives ou non compétitives), répondant aux différentes capacités des personnes en situation de handicap mental ou psychique, représentent un facteur de motivation irremplaçable pour entretenir une pratique d'activités physiques et sportives régulière

➤ Contribuer au maintien en bonne santé : une pratique régulière du Sport Adapté contribue à une meilleure santé, à la lutte contre le déconditionnement physique et à une conservation de l'autonomie pour les personnes

➤ Développer la citoyenneté au sein d'une vie associative : une association SA favorise la rencontre et les échanges entre sportifs, salariés et bénévoles, la construction de projets communs. Elle réduit le sentiment d'isolement social, etc.

➤ Bénéficier d'aides financières : l'affiliation de l'association sportive à la FFSA vaut « agrément sport » par le ministère chargé des Sports. Elle peut ainsi bénéficier d'aides de l'Agence nationale du sport (PSF...) et de collectivités territoriales (communes, communautés de communes, conseil départemental...), pour réaliser ses projets sportifs au sein de la FFSA.



3 - PARCOURS DE VOTRE AFFILIATION



4 - PIÈCES A PRÉPARER ET A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- ☐ Derniers **statuts de l'association** ou **procès-verbal de constitution** (si année de la création)
- ☐ **Récépissé de la Préfecture** : déclaration de **création** de l'association ou copie de la publication au Journal Officiel
- ☐ **Bilan comptable**
- ☐ **Rapport d'activité** de l'année précédente (N-1)
- ☐ **Procès-verbal de l'AG** validant la demande d'affiliation à la FFSA ou un **extrait de la délibération** du comité directeur stipulant que la demande d'affiliation sera à l'ordre du jour de la prochaine AG.
- ☐ **Projet d'activité du club (toutes sections confondues)**
- ☐ **Budget prévisionnel** de l'année en cours
- ☐ **Projet spécifique du club en Sport Adapté**
- ☐ **Composition** du Comité Directeur ou du Conseil d'Administration
- ☐ relevé d'identité bancaire (**RIB**) de l'association (paiement par prélèvement possible)

N'hésitez pas à contacter votre Comité Départemental Sport Adapté (CD.SA) ou votre LIGUE (adresse sur le site internet rubrique PRATIQUER pour toutes demandes d'informations ou conseils). *Ils peuvent vous aider à vous connecter et à créer votre « espace licence ».*

Connecter vous sur le site www.sportadapte.fr

- Espace licence en haut à droite de la page d'accueil



Vous n'avez pas besoin d'identifiant, ni de mot de passe pour cette connexion « publique ».

- Remplir tous les champs :
 - o Choix du type de la structure :
 - Club (association sportive uniquement)
 - o Cocher « lu et approuvé » pour le contrat d'engagement républicain
 - o Informations générales de ma structure
 - o Coordonnées de ma structure
 - o Choix des disciplines (compétitives ou « loisirs »)
 - o Informations bancaires (choix du paiement des licences)
 - o Correspondant du club
 - o Documents à déposer (voir page 4)(les informations possédant des « * » sont obligatoires)
- Valider votre demande
 - o Celle-ci sera transmise à votre comité départemental sport adapté ou votre ligue qui vérifiera votre demande. Une fois que le président l'aura validé, celle-ci passera à l'étape suivante jusqu'au siège de la FFSA pour étude par la commission AFFILIATION.
 - o Une fois validée par la commission et le Comité directeur de la FFSA, vous recevrez votre identifiant et votre mot de passe de connexion à l'espace licence « privé ». Vous pourrez alors compléter les informations de votre structure et enregistrer les licences de sportifs, bénévoles, entraîneurs, dirigeants, officiels.....

6 - COMITÉ DIRECTEUR

La Fédération, par ses statuts, impose la prise de licence au minimum de deux cadres dirigeants qui ont pour rôle de président(e) et secrétaire ou trésorier(e), ainsi qu'une licence pour un(e) sportif(ve) en situation de handicap mental et/ou psychique.

Ces postes « dirigeants » doivent obligatoirement être pourvus. Les personnes doivent être majeures et jouir de leurs droits civiques et politiques.

NB : Pour les clubs d'une Fédération Sportive ordinaire ayant choisi de s'affilier à la FFSA, un dirigeant, licencié à sa fédération initiale, se verra délivrer gratuitement une licence Dirigeant FFSA dans ce club, sur présentation **d'une copie de sa licence de dirigeant de cette fédération** ou de toute attestation le justifiant (à insérer lors de la prise de licence chaque début de saison - mode d'emploi à retrouver dans le tutoriel « espace licence » fourni lors de l'envoi des identifiants et mot de passe ou présent dans l'espace licence. *Seule la licence du dirigeant(e) est offerte, l'assurance RC de 0.85 € reste à régler. **Gratuité limitée à 2 dirigeants par saison.***

7 - PROTECTION DES DONNÉES : INFORMATIONS PRÉALABLES

Les informations recueillies dans le présent formulaire ont pour finalité l'affiliation de l'association concernée à la FFSA.

Ces informations sont enregistrées d'une part, par la **Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)** dans un fichier informatisé et d'autre part, par les organes déconcentrés de la FFSA en version papier. Elles sont conservées aussi longtemps que l'association existe, dans les fichiers concernés. Le dossier d'affiliation est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter de la dernière demande d'affiliation ou de la mise en sommeil ou bien, de la radiation de l'association concernée. Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante : 3, rue Cépré – 75015 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant le service licence de la FFSA : licence@sportadapte.fr.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données au sein de la FFSA sont les suivantes : Richard MAGNETTE – FFSA - 3 rue Cépré - 75015 PARIS - rgpd@sportadapte.fr.

MERCI ET A BIENTOT

